

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 22 Février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, D. GANNE, M. GRENIER, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, S. MANFRINI, A. HERRING, M. GALLET, L. ROCHAS, J. DAZIN, M-C. ROCH, L. VAUTHIER, G. MASRARI, A. BOUSSER, P. GUINOT, M. LEBOLD, H. GRANGE, Michèle GALLET,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, O. GUICHARD, Y. DUMAS, V. KRYK, F. KHIAR, M. FOURNIER

Absents : D. ROSA

Procurations : J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYK à J-F. OBEZ, F. KHIAR à G. MASRARI, M. FOURNIER à M-C. ROCH

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

#### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

#### 1. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de deux mois qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 15 mars 2021.

La date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2021.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2021 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire soumis aux conseillers, lequel a été alimenté par l'analyse prospective présentée lors du conseil municipal du 18 janvier 2021.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

## **2. Finances – Fixation des tarifs de refacturation en cas de perte des clés et badges de la commune**

La commune distribue aux agents et prestataires de service, élus, ou tout intervenant, contre récépissé, les clés et badges dont ils ont besoin pour accéder aux bâtiments municipaux.

Il arrive que des pertes soient à déplorer, et ces dernières sont, à ce jour, aux frais de la collectivité. Afin de permettre au Maire de demander aux personnes qui perdent les badges ou clés de les payer, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer un tarif à appliquer uniquement en cas de perte.

### **Tarifs applicables pour l'année 2021 :**

- Pour le remplacement des badges en cas de perte ou de vol : 9 € HT l'unité
- Pour le remplacement des clefs en cas de perte ou de vol : 17 € HT l'unité

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** à compter du 22 février 2021, les tarifs mentionnés ci-dessus
- **DIT** que ce tarif sera valable tant qu'une autre délibération ne viendra pas le modifier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les personnes qui perdront leurs clés ou badges

## **3. Finances – Remboursement des mises à disposition des salles aux associations (année 2020-2021)**

Dans le contexte de crise sanitaire et plus particulièrement, faisant suite aux mesures de confinement et de couvre-feu instaurés depuis le quatrième trimestre 2020, la commune souhaite apporter un soutien financier aux associations qui n'ont pas occupé les salles louées. Pour ce faire, il est proposé de rembourser les associations concernées, listées dans le tableau ci-dessous.

**Liste des associations concernées par cette mesure :**

ASSOCIATION	SALLE OU LOCAL	MONTANT A REMBOURSER
Sophro Rire et santé	Courterée	90 €
Ados Sports Ornex	Plurivalente	75 €
Budo Pays de Gex	Plurivalente	180 €
Judo Club d'Ornex	Plurivalente	240 €
Ornex Forme	Plurivalente	300 €

Dance Time	Plurivalente	210 €
Ornex Yoga	Courterée	240 €
<b>Total</b>		<b>1335 €</b>

Ainsi, le montant total des locations à rembourser sur la période courant de septembre 2020 à juin 2021 se monte à 1 335 €.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le remboursement des locations de salles aux associations mentionnées ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2021

#### **4. Culture – Art en campagne – Gratuité des encarts pour les commerçants sur le plan de parcours**

L'exposition d'art transfrontalière « Art en Campagne », organisée en principe tous les deux ans par les communes d'Ornex et de Collex-Bossy n'a pas pu être organisée en 2020 à cause de la pandémie de COVID19.

L'exposition a été reportée et se déroulera du samedi 26 juin au dimanche 5 septembre 2021.

Le plan du parcours, outil de communication essentiel pour cet évènement, comporte des encarts publicitaires qui sont d'habitude proposés aux commerçants locaux afin de leur permettre de se faire connaître et de soutenir la manifestation. Les tarifs en général proposés oscillent entre 80 et 120€ en fonction de leur positionnement en page intérieur ou en 4<sup>ème</sup> de couverture.

Cette année 2021, il sera proposé en priorité aux commerçants qui ont acheté des encarts en 2018 de leur attribuer gratuitement cette année, et s'il reste des places, d'autres commerçants pourront profiter de cette opportunité.

Cette mesure vient contribuer au soutien que la commune apporte à ses commerçants.

Comme habituellement, le plan de parcours sera diffusé par plusieurs biais :

- Publication en ligne (site de l'évènement, sites et Facebook des deux communes)
- Insertion en page centrale du bulletin municipal d'Ornex (Juillet-Août-Septembre 2021)
- Envoi aux mairies, partenaires et associations
- À disposition dans des boîtes spécifiques le long du parcours
- Distribution dans les offices de tourisme

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires sur le plan de parcours de la manifestation « Art en campagne » 2021,
- **VALIDE** la gratuité des encarts publicitaires comme proposé ci-dessus, en signe de soutien aux commerçants.

#### **5. Ressources Humaine – Mise en place des vacances funéraires**

L'article R.2213-50 du Code général des Collectivités territoriale précise les conditions de versement des vacances funéraires dues aux fonctionnaires habilités.

Ainsi, seules les opérations suivantes requièrent désormais la présence d'une autorité de police et, le cas échéant, donnent lieu au versement d'une vacation par la famille :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.
- L'exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation ;
- Une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

L'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le montant de la vacation, fixé par le maire après avis du conseil municipal, doit être compris entre 20 et 25 euros.

A la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant les vacations versées par les familles ainsi que la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations éligibles aux vacations, c'est-à-dire donnant lieu à une surveillance obligatoire (fermeture de cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille du défunt, ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps).

Les vacations ne sont jamais inscrites au budget de la commune, en tant que recettes. Elles ne font que transiter par la recette communale, pour être reversées au fonctionnaire de police municipale ayant effectué la surveillance.

Seul le receveur municipal est habilité à recevoir les sommes correspondantes aux coûts de la prestation et à verser, après émargement, l'intégralité du produit des vacations au fonctionnaire intéressé. Les montants doivent être retranscrits sur la fiche de paye de l'agent ayant effectué la surveillance.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à fixer le montant de la vacation, par arrêté, à 20 euros
- **AUTORISE** le Maire à déléguer ses pouvoirs aux agents du service de police municipale, pour assister aux opérations consécutives aux décès énumérés aux articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.
- **DIT** que ces dépenses sont retracées sur le compte 4643 « Vacances encaissées à reverser », en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M14
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget 2021

## **6. Ressources Humaine – Modification du tableau des effectifs**

La collectivité recrute un agent de propreté – espaces verts. Il sera chargé d'assurer le ramassage des déchets sur la commune, de veiller à la gestion des dépôts sauvages. Ce travail de propreté occupera environ 70% de son temps. Les 30% restant seront consacrés à l'entretien des espaces verts.

Afin de pourvoir le poste, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, trois postes :

- Un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires.

Les deux postes qui n'auront pas été pourvus seront supprimés lors par délibération du conseil municipal, après la procédure de recrutement.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - Un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
  - Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2021, chapitre 12

## **7. Enfance-Jeunesse – Signature convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocation familiale (CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (enfance, parentalité, animation de la vie sociale...).

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF l'agglomération du pays de Gex et l'ensemble des communes du territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants.

La CTG permet par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

La CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforcera les coopérations et contribuera ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre de la Convention Territoriale Globale

## **8. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cure et de la mise en accessibilité des salles de la cure**

Dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) patrimonial que la commune a établi en 2015 et dont l'échéance était fixée au 2 février 2019, les salles de la cure mises à disposition de la Paroisse et servant également de salle de réunion communale, ne sont pas accessibles.

Dans le cadre de la revalorisation du centre bourg depuis 2016, la commune souhaite repositionner l'église au « centre du village » et permettre au secteur d'accroître son attractivité pour l'ensemble des habitants. Ainsi l'espace actuellement libre d'aménagement que représente le presbytère est un lieu d'opportunité que la commune souhaite aménager en un lieu d'accueil intergénérationnel de type ludothèque.

Le bâtiment concerné par le présent marché est un ensemble de 3 entités :

- L'église
- La cure
- Le presbytère

Il est classé en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Une publicité a été faite le 18 décembre 2020 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune, la date limite de réception des offres était le 19 janvier 2021.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Valeur technique des prestations</b>	<b>60%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodologie d'organisation de l'entreprise et des interventions sur la commune</li> </ul>	20%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation</li> </ul>	20%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des références similaires</li> </ul>	20%

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	CAP ERP – BATISAFE
2	LES ATELIERS DU GALETAZ

Critère n°1 : Prix des prestations après négociations

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
CAP ERP – BATISAFE	52.250€	62.700€	40,00
LES ATELIERS DU GALETAZ	54.450€	65.340€	38,38

Critère n°2 : Critère technique des prestations

	CAP ERP	LES ATELIERS DU GALETAZ
Méthodologie d'organisation	14	18
Moyens humains et matériels	12	17
Liste des références similaires	14	16

### Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 12 février 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
CAP ERP – BATISAFE	40,00	40	80,00	2
LES ATELIERS DU GALETAZ	38,38	51	89,38	1

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Cure et de la mise en accessibilité des salles de la Cure, avec l'entreprise **LES ATELIERS DU GALETAZ** pour un montant total de 54.450,00€ HT, soit un montant de 65.340,00€ TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

## 9. Travaux espaces verts – Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'Ain

Depuis 2017, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN, des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2021, la commune souhaite renouveler ce partenariat. L'équipe de travail est constituée d'un chef d'équipe et d'un nombre d'ouvriers en situation d'insertion à définir.

Pour ces prestations, le coût sera de 3 635 € HT soit 4 362 euros TTC pour la commune d'Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN pour un montant de 3 635 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

### **10. Travaux – Accord de principe pour l'implantation d'armoire NRO et d'un shelter pour de déploiement de la fibre optique du SIEA**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la forte demande de branchements à la fibre optique, Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication a mandaté le Groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / RESONANCE pour l'implantation de nouvelles armoires et d'un shelter.

**La mise en place de ces dispositifs permettra de raccorder l'ensemble des logements restant non raccordés à ce jour que la commune. Les zones à urbaniser à un horizon 5/7 ans ont été intégrées dans l'étude.**

Trois sites ont été choisis sur la commune :

- Rue du Père Adam pour 1 shelter
- Rue de Villard pour 2 armoires
- Chemin de la Commanderie pour 1 armoire.

Ces sites ont été sélectionnés en fonction du réseau déjà existant, du nombre de logements restant à raccorder et de l'accès aux parcelles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

**VU** la demande du Groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / RESONANCE en date du 02/02/2021

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'implanter le Shelter sur la parcelle AS n° 66, rue du Père Adam
- **DECIDE** d'implanter deux armoires sur la parcelle AD n° 123, rue de Villard
- **DECIDE** d'implanter une armoire sur la parcelle B 1979, Chemin de la Commanderie
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les conventions d'occupation du domaine public.

### **11. Environnement – Plan de financement – Modernisation coffrets de commande divers secteurs - extinction éclairage public**

Dans le cadre du projet d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune, des travaux de mise aux normes du réseau sont nécessaires, les travaux sont de divers ordres :

- Travaux de génie civil pour la séparation des secteurs non concernés par l'extinction
- Travaux de génie civil en vue de dépose de coffrets de commande.
- Mise en place ou réglage d'horloges astronomiques sur les armoires concernées par l'extinction partielle
- Mise en place de variateurs d'intensité sur les secteurs non concernés par l'extinction.

Des travaux importants seront également entrepris sur certaines armoires de commande qui ne sont plus aux normes électriquement.

Le SIEA a entrepris en 2019-2020, une étude détaillée du projet de modernisation des coffrets de commande de la Commune

Le montant total des travaux est de 64 300 euros TTC, la participation du SIEA est de 7 501.67 euros et le fonds de compensation de TVA s'élève à 10 547 .77 euros

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur de Maire à signer le plan de financement avec le SIEA pour un montant de 46 250.56 euros nette restant à charge de la commune.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer le plan de financement avec le SIEA, pour l'opération de la modernisation de l'éclairage public, pour la mise en place de l'extinction nocturne pour un montant de 46 250.56 euros nets
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

## **12. Environnement – Validation du contrat de prestation de service d'éco pâturage**

Les missions confiées au prestataire du contrat consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage sur deux espaces communaux :

- Le terrain BMX

Le talus du terrain BMX est très pentu et il est difficile d'accès, avec des buissons, arbres et ronces. Le pâturage régulier de moutons permettra de stopper la fermeture végétale de ce talus, et évitera la propagation de la Ronce et de la Renouée du Japon, qui est une espèce envahissante.

Dans un premier lieu, le prestataire propose un pâturage sans clôtures fixes. Une fois le talus remis en état, il sera possible pour la commune de clôturer ce site pour y laisser des animaux, ou encore de le réhabiliter pour des activités (sentier VTT par exemple).

- Le verger de Pré Rugue

Le pâturage du Verger, qui est quant à lui partie intégrante d'un écosystème entre zone humide, bosquet et champs, devra se faire avec un minimum de clôtures fixes afin de permettre les échanges faunistiques.

Le troupeau de moutons restera du 15 mars au 15 octobre sur le site, à plus ou moins 15 jours selon la disponibilité en herbe et les conditions météorologique. Si un retrait est nécessaire par décision conjointe entre les deux parties, il ne donnera pas droit à un remboursement.

Durant la période de pâturage le nombre optimal est de 7 moutons pour le terrain de BMX et le verger avec une amplitude de 3 bêtes, variation en fonction des naissances et de la disponibilité en herbe.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la date de signature. Pour le terrain le Verger et les Talus du terrain de BMX cette prestation s'élève, clé en mains, à un montant annuel de 6700€ TTC.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestation pour un montant annuel de 5 583.33 euros HT, soit 6 700 euros TTC
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

### **13. Foncier – Acquisition parcelle AGUSTONI**

#### **Parcelle AP n° 163**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Consorts AGUSTONI souhaitent rétrocéder, à l'euro symbolique, la parcelle AP n° 163 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située le long de la voie communale route de Collex et son emprise est en partie sur le ru d'Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** que la rétrocession de la parcelle ci-dessus citée sera sans soulte
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

### **14. Foncier – Validation de la servitude de passage dans la promotion immobilière Européan Homes Route de Brétigny**

Dans le cadre de la mobilité douce sur la commune, il est créé un cheminement piéton/cycles rue de Brétigny sur les parcelles AH 143, 144 & 146, propriété privée « La Villa d'Ornex ».

Il convient de signer une servitude de passage sur ces parcelles tel que défini au plan annexe ci-joint.

La commune s'engage à :

- mettre en œuvre les mesures de police du Maire afin de ne pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par délégation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.
- inscrire la partie du passage entre les accès des immeubles et le pont sur le Nant de Villard dans le schéma de déneigement et de balayage des espaces publics
- s'assurer contre les risques liés à l'utilisation du cheminement piéton et cyclable,
- à entretenir, nettoyer et déneiger la zone de la servitude présente sur la parcelle AH 146.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants (M. GRENIER ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'établir une servitude de passage pour les piétons/cycle sur les parcelles AH 143, 144 et 146, appartenant aux copropriétaires de « La Villa d'Ornex »
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de EUROPEAN HOMES
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### 15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 11 janvier 2021 au 14 février 2021.  
Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
POSTE	AFFRANCHISSEMENT JANVIER 2021	6261	560,34
ELTIS	CONTRAT DE VERIFICATION E INSPECTION DU SYSTEME DE GTB	6156	1 068,01
VE CHAUFFAGE	REPARATION CHAUDIERE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET CURE	61558	1 375,28
LA POSTE ADV BO	CONTRAT COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021	611	1 598,2
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	6135	1 145,33
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	6156	820,75
E2S	CONTRAT DE MAINTENANCE BATIMENTS COMMUNAUX PERIODE DE FACTURATION DU 25 JANVIER AU 24 AVRIL	6156	1 498,75
FINANCE ACTIVE	DROIT D'ACCES OPTIM PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021	611	4 500
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS D'ECOLE DES BOIS DECEMBRE 2020	65548	7 166,37
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD DECEMBRE 2020	65548	6 859,32
SOU BOIS	ACHAT SAPINS E NOEL 2020	6068	702
SIVOM	CONTRIBUTION FEVRIER	65548	10 509,51
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES JANVIER A DECEMBRE 2021	611	1 598,2
MAGNANT PERILLA	BORNAGE LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DU GENERAL DE PREZ ENTRE LA RD1005 ET RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE	2315	1 595
Cabinet UGUET	ETUDE FAISABILITE RUE DES BOUGERIES	2031	2 000
WINOPIA QWETCH	ACHAT DE GOURDES SERIGRAPHIEES P	60632	2 639,52
DIRECT FOURNITU	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE TECHNIQUE	60636	1 352,43

CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MAIRIE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	6156	654,66
CCPG	DEPOTS EN DECHETTERIE DU 1ER JUIN AU 31 DECEMBRE 2020	6284	1 683,9
LETTRE DU MAIRE	ABONNEMENT A LA LETTRE DU MAIRE JANVIER 2021 A JANVIER 2022	6182	586,19
KIDEA INTERNATI	ACHAT DE TABLES MEUBLE QUADRO ARMOIRE DEUX PORTES GRANDE BANQUETTE	2184	3 496,7
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	7 577,35
BAPOIA	REGULARISATION PUBLICATION TRAVAUX REHABILITATION PARTIELLE ET MISE EN SECURITE GRANGE DIMIERE	2313	720
BRUNEAU	ACHAT DESTRUCTEUR FELLOWS	2188	655
VASSEUR Martine	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	820,32
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE VENTE DESBIOLLES PARCELLE VASSEUR B 1979	2111	1 038
DESBIOLLES Anna	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	615,24
DESBIOLLES Patr	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	820,32
DESBIOLLES Guy	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	820,32
SIMO	ACHAT PARCELLES B 1905 B 1906 GRANDS BOIS	2111	7329,6
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE VENTE SIMO PARCELLES B 1905 ET B 1906	2111	1 034
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	601,38
INTERPUBLI	MISE AU NORME PPMS ECOLE DES BOIS	2313	1 405
AIN BUREAU CLAS	ACHAT MOBILIER POUR LA MAIRIE REASSORTIMENT	2184	1 634,8
DYNAMIQUE ENVIR	ACHAT DE BANCS PISTE CYCLABLE VILLARD TACON	2158	938,74
SECCA	INSTALLATION D'UN MOTEUR SUR LA VENTILATION ECOLE DE VILLARD CANTINE	2135	2 070
MAGNANT PERILLA	DELIMITATION DOMAINE PUBLIC VERGERS DE LA TOUR PARCELLE AO 90	2315	857,25
EIFFAGE ENERGIE	HYDROCOURAGE DU RESEAU FT ECOLE DES BOIS	2313	1 628,16
CIDEM	MISE EN PLACE D'UN RESEAU WIFI MAIRIE	2315	2 340
CIDEM	ACHAT ORDINATEURS PORTABLES DGA ET SECRETARIAT SCOLAIRE	2183	4 952
ONET SERVICES	DESINFECTION ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD CRISE SANITAIRE	6283	700
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS ANNEE 2021	6156	3 946,25
FONCIA LE GENEV	APPELS DE PROVISIONS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS APPARTEMENTS LE GENEVE	614	2 731,04
FINANCE ACTIVE	JOURNEE D'ACCOMPAGNEMENT PROSPECTIVE FINANCIERE	611	1 600

VITRERIE	REPLACEMENT VITRE ECOLE DES BOIS	615221	703,1
SIVOM	CONTRIBUTION JANVIER	65548	10 509,51
ENGIE	CONSOMMATION GAZ BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE SIEA	60613	5 235,96
DIMA	ENTRETIEN TRACTEUR CASE IH MXU 100	61551	1 190,63
COMMUNE PREVESS	MISE A DISPOSITION PERSONNEL MARCHES PUBLICS	6218	946,25
SAMSE	ACHAT DE DALLES FAUX PLAFONDS ECOLE DES BOIS TRAVAUX EN REGIE	60632	1 828,25
LANCIA	REPARATION DE PLOMBERIE SALLE POLYVALENTE	615221	1 446,83
CARON DEMOLITIO	CAROTTAGE DANS UN MUR EN BETON VMC ECOLE DES BOIS	615221	614,4
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL ORNEX INFO DE DECEMBRE	6237	2 310
SCIENCES PO LYO	FORMATION ELUS PRISE DE PAROLE EN PUBLIC ROCH MARIE CLAUDE	6535	1 100
SCIENCES PO LYO	FORMATION ELUS PRISE DE PAROLE EN PUBLIC BIOLAY CATHY	6535	1 100

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal aura lieu le lundi 15 mars 2021.

La séance est levée à 22h15

  
Le Maire  
J-F. OBEZ

